

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 21 octobre 2019

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2019	1
3 – Lorient Agglomération : rapport d'activités 2018.....	1
4 – Fonds d'intervention communautaire numérique : demande de subvention	2
5 - Décisions modificatives budgétaires	3
6 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs.....	3
7 – Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette de BSH.....	4
8 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	5
9 – Admission en non-valeur de créances éteintes	6
10 – Redevance d'occupation du domaine public 2019.....	6
11 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	6
12 – Urbanisme : participation au financement d'équipements propres	7
13 – Aliénation d'un délaissé de voirie au hameau de Kergal Bodo	8
14 – Questions diverses.....	9

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 21 octobre 2019

Le vingt-et-un octobre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC.
C. LE GAL. M. LE GALLO. H. PHILIPPE. J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER.
N. MARETTE. C. LE BIHAN. J. LE LOHER. G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. L. GRAIGNIC (P. à P. KERJOUAN). S. TROTTIER (P. à M. PENNANEAC'H). M. PURENNE.
(P. à G. LE GALLIOT). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2019

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 23 septembre 2019 est adopté.

3 - Lorient Agglomération : rapport d'activités 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suivant les termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activités 2018 a fait l'objet d'une transmission à chaque conseiller municipal.

Madame le Maire présente et commente longuement le rapport 2018 par compétence transférée. A l'issue de cette présentation, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à débattre.

Tourisme : Madame Mélanie PENNANEAC'H regrette la suppression de l'office du tourisme de Languidic. Elle pense que le lien humain a été remplacé par un relais d'information touristique, et interroge pour savoir si le bilan médiocre de ce dispositif a été pris en compte. Madame le Maire pense que si l'on peut regretter cette suppression, les pratiques ont évolué, les touristes ne se déplacent plus et utilisent les outils numériques, elle pense qu'il sera difficile de revenir en arrière.

Insertion des jeunes : Madame Mélanie PENNANEAC'H interroge sur la mission locale et son rôle au niveau des jeunes, elle sollicite une permanence sur la commune. Elle considère en effet que l'insertion des jeunes sur notre commune demande un contact direct avec une partie de la population qui a peut-être moins de facilités pour se déplacer sur Hennebont et qu'il s'agit d'un travail de proximité nécessaire.

Transport : Au niveau des bus, Madame Mélanie PENNANEAC'H considère qu'il y a toujours des problèmes de correspondance ; que la commune peut se trouver enclavée. Elle pense que les modes de transport collectif doivent se développer notamment en lien avec la gare de Brandérion (avec une augmentation des lignes). Elle s'interroge aussi sur les conséquences du rapprochement du secteur de Quimperlé avec Lorient Agglomération.

Madame le Maire indique que la commune, notamment Monsieur François LE LOUËR, a suivi de très près la réorganisation du service et est intervenue à de nombreuses reprises pour faire part des problèmes de desserte ou de dysfonctionnement. L'écoute des services de Lorient Agglomération a été bonne et la plupart des demandes ont été satisfaites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 de Lorient Agglomération.

4 - Fonds d'Intervention Communautaire Numérique : demande de subvention

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Lorient Agglomération a mis en œuvre un schéma territorial du numérique avec pour objectif d'entraîner l'ensemble du territoire dans une dynamique collective indispensable à l'attractivité et la compétitivité.

Le schéma territorial du numérique s'articule autour de trois grandes ambitions :

- Accompagner la transformation numérique,
- Entraîner l'ensemble du territoire,
- Développer les usages du numériques.

Ces trois ambitions sont déclinées en 6 orientations.

L'un d'elles, intitulée "Expérimenter des dispositifs innovants dans le domaine du numérique" peut bénéficier du "Fonds d'Intervention Communautaire (FIC) numérique", doté d'une enveloppe globale de 250 000 €.

Le dispositif numérique innovant, porté par la médiathèque communale, est celui de la plateforme communautaire numérique "Steeple".

En 2015, la médiathèque de Languidic a été la première médiathèque en France à avoir proposé ce service à des adhérents. Aujourd'hui, 300 languidiciens l'utilisent en ligne, se retrouvent à la médiathèque pour mener des actions de partage de savoirs et développent des projets communs utiles à la commune.

Fort de son bilan positif en interne, la volonté est de déployer l'offre pour l'ensemble des habitants et d'en renforcer la visibilité. Le programme prévoit à court et moyen terme l'installation de 3 bornes tactiles et interactives permettant aux habitants de s'inscrire et de participer sur plusieurs points de passage de la population dans la ville, notamment : hall de l'espace des médias et des arts, mairie et/ou maison des associations ou encore la salle multifonctions rue du Blavet.

Ce dispositif innovant mêlant numérique et accompagnement humain a lancé une véritable dynamique d'implication des habitants dans la vie de leur commune. Il participe à rompre l'isolement social sur un territoire très étendu. La plateforme permet aussi de percevoir les besoins de la population et de réfléchir aux services nouveaux qui pourraient être mis en place au service des habitants.

Avec ce projet la commune construit son environnement numérique autour d'un projet mutualisable ou duplicable et qui pourrait, après évaluation par Lorient agglomération, être développé sur tout ou partie des communes du territoire.

Le Conseil Municipal est invité à :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 octobre 2019,

- **APPROUVER** le projet de déployer l'offre numérique sur son territoire,
- **SOLLICITER** l'aide financière de Lorient agglomération au titre du fonds d'intervention communautaire numérique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de reporter cette délibération à une prochaine séance, considérant que la réflexion n'est pas suffisamment aboutie d'une part et que le projet doit être approfondi et à préciser de façon plus globale, d'autre part.

Madame Mélanie PENNANEAC'H s'interroge pour savoir si un travail n'est pas à mener avec les associations et reconnaît le très bon travail engagé avec Steeple.

Madame le Maire pense qu'effectivement, il convient d'engager une concertation avec les partenaires susceptibles d'être intéressés par ce projet.

5 - Décisions modificatives budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 14 octobre 2019,

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires suivantes :
 - Budget principal : DM n°2
 - Budget annexe gendarmerie : DM n°1.
 - Budget annexe lotissement de Pont Kerran : DM n°1
 - Budget annexe quartier de Coët Mousset : DM n°1

6 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs

Madame Mélanie PENNANEAC'H rappelle que le groupe "Osons l'avenir" a déjà interpellé sur le financement de l'accueil des enfants de 3 ans. Le choix municipal de financer l'accueil des enfants de moins de 3 ans par le biais de la participation communale a un impact sur le budget communal, dès lors que la commune ne pourra pas bénéficier du financement de l'Etat qui doit venir en compensation de cette décision d'accueil. Aujourd'hui, le coût sera élevé pour la commune.

Madame le Maire indique n'avoir aucune information concernant la participation éventuelle de l'Etat au financement de ce dispositif, et est dubitative quant à cette compensation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix et 4 abstentions :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu la convention du 9 décembre 2013 conclue entre la Commune de Languidic et l'école Notre Dame des Fleurs,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 octobre 2019,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

- **FIXE** pour l'année 2019-2020 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs, à savoir :

• Classes maternelles	1 257 €
• Classes élémentaires	463 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

7 - Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette de BSH

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'en 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui s'est traduite, notamment pour les locataires du parc social, par une baisse de leur APL qui a été toutefois intégralement compensée par une réduction de leur loyer, dite "réduction de loyer de solidarité".

Pour atténuer l'effet de cette baisse massive des ressources des bailleurs, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées dont le réaménagement de la dette des bailleurs.

Ce réaménagement présente l'intérêt de redonner aux bailleurs des marges d'investissement équivalent à la baisse d'annuités obtenue.

La caisse des dépôts sollicite la commune afin qu'elle se prononce sur l'évolution de sa garantie pour un prêt réaménagé dont le montant total garanti s'élève à 245 007,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

8 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière d'Hennebont indique qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de produits et demande en conséquence leur admission en non-valeur, à savoir :

- Budget Principal : 120,82 €, 61,10 € et 2 211,40 €

A la remarque de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame Anne LE ROUX indique que les admissions en non-valeur ne sont pas plus importantes que les années passées. Le taux de recouvrement des dépenses est très bon.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit principalement d'une dette de restauration scolaire, et souligne que les enfants, quelle que soit la situation des parents, sont toujours accueillis. L'admission en non-valeur est une conséquence de ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 octobre 2019,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits non recouverts présentés par Madame la Trésorière d'Hennebont,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

9 - Admission en non-valeur de créances éteintes

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal d'Instance à l'encontre d'une personne physique emporte extinction des créances de la commune.

En conséquence, Madame la Trésorière d'Hennebont demande leur admission en créances éteintes, à savoir :

- Budget Principal : 86,41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 octobre 2019,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les produits non recouverts présentés par Madame la Trésorière d'Hennebont,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

10 - Redevance d'occupation du domaine public 2019

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la redevance pour occupation du domaine public est acquittée annuellement par Gaz réseau distribution de France (GRDF).

Pour l'année 2019 l'état total des sommes dues s'élève à 726 € au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 octobre 2019,

- **FIXE** l'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France pour l'année 2019 comme suit :
 - o Redevances au titre de l'occupation du domaine public : 690 €
 - o Redevances au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal : 36 €

11 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet depuis le 26 août 2019, dans l'attente d'un futur recrutement,

Considérant que le recrutement a été effectué sur le grade d'adjoint technique,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19.90/35^{ème}) depuis le 1^{er} octobre 2019 et la redistribution des heures,

Considérant qu'un adjoint d'animation du service jeunesse à temps non complet (27.4/35^{ème}) effectue de nombreuses heures complémentaires depuis plusieurs années et que les besoins du service vont croissants,

Considérant qu'à l'école de musique, la classe de flûte traversière commence à avoir une bonne dynamique (pour la rentrée 2019-2020 il est prévu 5h15 de cours individuels par semaine) et que l'arrivée d'un enseignant titulaire sur le poste impulse une énergie nouvelle et une stabilité dans le suivi des élèves,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 octobre 2019,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

Ancienne situation	Nouvelle situation	
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet vacant	Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
1 poste d'adjoint technique à 19.90/35 ^{ème} vacant	Suppression du poste d'adjoint technique	
1 poste d'adjoint technique à 18.83/35 ^{ème}	Suppression du poste d'adjoint technique à 18.83/35 ^{ème}	Création d'un poste d'adjoint technique à 20.25/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint d'animation à 27.40/35 ^{ème}	Suppression du poste d'adjoint d'animation à 27.40/35 ^{ème}	Création d'un poste d'adjoint d'animation à 28.67/35 ^{ème}
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 4.25/20 ^{ème}	Suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 4.25/20 ^{ème}	Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 5/20 ^{ème}

12 - Urbanisme : participation au financement d'équipements propres

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délivrance d'un permis de construire peut être subordonnée à une participation qui financera les équipements propres nécessités par le projet : travaux notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau potable, en gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.

Dans ce cadre, un permis de construire a été déposé par Madame Evanno Catherine au lieudit Pont er Pache, nécessitant un aménagement de la voie partagée et la réalisation d'un bateau sur le domaine public, l'ensemble destiné à la seule desserte de sa propriété.

Le coût de cet aménagement est estimé à la somme de 3 000 €.

Il est proposé que le financement de ces travaux soit mis à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L 332-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 14 octobre 2019,

- **DECIDE** de mettre à la charge de Madame Evanno Catherine le financement des équipements propres à la viabilisation de sa propriété,
- **FIXE** à 3 000 € le montant de la participation,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

13 - Aliénation d'un délaissé de voirie au hameau de Kergal Bodo

Madame Marie-Christine LE PAILLARD, conseillère municipale, intéressée par l'affaire en objet, se retire de la séance et quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que Madame Marie Christine LE PAILLARD a fait part de son souhait d'acquérir un délaissé de la voie communale n°406 et un ancien chemin d'exploitation au hameau de Kergal Bodo. Ces biens, classés en zone A au plan local d'urbanisme, traversent sa propriété et sont à son seul usage.

Par ailleurs, Madame LE PAILLARD est seule riveraine du délaissé et de l'ancien chemin d'exploitation, dont les caractéristiques suivent :

- délaissé de la voie communale n°406 pour une superficie de 140 m² environ, avant établissement du document d'arpentage,
- chemin d'exploitation cadastré section YT n°20, d'une contenance cadastrale de 4 232 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L 112-8 du code de la voirie routière,

Vu les avis du service des Domaines n°2019-101v0752 du 16 septembre 2019 et n° 2019-101v0862 du 9 octobre 2019,

Considérant que le délaissé de la voie communale n°406 a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier,

Considérant qu'il s'agit d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de son déclassement,

- **APPROUVE** l'aliénation du délaissé de la voie communale n°406 et de l'ancien chemin d'exploitation cadastré section YT n°20,
- **FIXE** le prix de vente de ces biens comme suit :
 - o délaissé de la voie communale : 3,50 € le m²,
 - o ancien chemin d'exploitation YT n°20 : 1 900 €
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir

Madame Marie-Christine LE PAILLARD réintègre la séance du Conseil Municipal.

14 - Questions diverses

- ▶ Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renforcement du réseau de gaz en Bretagne Sud. Le tracé présenté par GRTgaz est long de 98 km et traversera 18 communes entre Pluvigner et Pleyben pour sécuriser l'alimentation des deux départements (Finistère et Morbihan). Madame le Maire précise que des fouilles archéologiques seront engagées sur le tracé. Le projet peut être consulté sur le site web de Grtgaz : www.grtgaz.com
- ▶ Madame Monique FLEGEAU interroge sur les fouilles archéologiques du futur quartier de Coët Mousset et demande si le rapport est consultable. Madame le Maire indique que le rapport du Service Départemental d'Archéologie a été transmis début août. Elle informe que deux sites ont révélé une présence d'éléments archéologiques intéressants :
 - au nord : un secteur datant de l'âge du Bronze,
 - au sud : un secteur datant du Néolithique,

Le Préfet de Région, sur proposition des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a demandé des fouilles complémentaires sur ces deux sites. Madame le Maire précise que le coût de ces travaux est à la charge du budget du quartier de Coët Mousset. Une consultation est lancée. Madame le Maire pense que ces fouilles n'auront qu'un impact réduit sur l'engagement des travaux de viabilisation du quartier. Le rapport est consultable en mairie.

La séance est levée à 20h45